

Coordonnées Propriétaire « Loueur » :

El Julien BOUDET

Fotografia,Location Photoobooth

257 Chemin de la fontaine

30580 BROUZET LES ALES

www.photobooth-ales.fr

contact@photobooth-ales.fr

Tél : 07 83 58 35 33

Coordonnées du Locataire :

Nom : {nom}

Prénom : {prenom}

Adresse : {rue} {code_postal} {ville}

Téléphone : {tel}

E-mail : {email}

Contrat de location Borne à Selfie – Photobooth

1 – Désignation du matériel et accessoires inclus dans la location :

Descriptif : Borne à Selfie – Photobooth Comprennent :

- 1 imprimante DNP DS620 (câble alimentation et usb)
- 1 ordinateur avec écran tactile (câbles alimentations)
- 1 appareil photo Canon (câble alimentation, usb et vis de fixation)

2- Etat et propreté du matériel :

Propre et en parfait état de fonctionnement. Caisse non cassées, non rayée. Fils électrique sains et sans coupure.

3- Accord de location :

Je soussigné {prenom} {nom} prend en location le matériel « Borne à selfie – photobooth » en date du {seance_date} pour une durée de 24h maximum

Montant total : {plan_de_paiement}€

Formule choisie : {seance_description}

4- Règlement et Caution :

Règlement : Le règlement du solde ({seance_solde}) se fait au plus tard le jour de la livraison de la borne à Selfie – photobooth. ainsi qu'un chèque de caution de 1000€ à l'ordre de Julien BOUDET

5- Chèque de caution :

a) Le chèque de caution doit être établi et remis à l'ordre de Julien BOUDET dès la livraison du matériel (et de ses accessoires)

b) Le chèque de caution assure au loueur un retour de son matériel (et de ses accessoires) dans le

temps défini de la location et dans les conditions de fonctionnement.

- c) Le chèque de caution reste bloqué durant toute la période de location et ne sera, donc, pas encaissé.
- d) Le chèque de caution pourra couvrir tout ou partie d'éventuelles détériorations ou remises en état du matériel (et des accessoires) loués.
- e) Le chèque de caution sera remis au locataire dès restitution du matériel (et de ses accessoires) et sous réserve de non dégradation du matériel (et de ses accessoires).

6- Le locataire s'engage :

- a) Respecter les conditions d'utilisation du matériel « Borne à Selfie - Photobooth » pour lequel il a été élaboré. Prise de photos et impressions
- b) Ne pas démonter
- c) Ne pas déplacer le matériel
- d) Restituer dans l'état de propreté et de fonctionnement tel prévu dans le chapitre « 2. État de propreté du matériel » du dit contrat.
- e) Rembourser toute ou partie des dommages causés sur le matériel sur ses fonds propres ou via son assurance avec une responsabilité civile.
- f) Autoriser Julien BOUDET à prélever sur le chèque de caution toute ou partie de la somme couvrant l'intégralité des éventuels dommages.
- g) Ne pas relouer le matériel « Borne à Selfie - Photobooth » à un tiers.
- h) Installer obligatoirement la borne à selfie – photobooth sous abri, à l'abri des intempéries (pluie, vent, soleil direct, humidité). En cas de non-respect, toute dégradation du matériel sera entièrement à la charge du locataire

Contrat établi le : {seance_date}